

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT N ° 1229

présenté par

Mme Rabault, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des restes à payer de la mission « Défense » et son impact sur la trajectoire budgétaire définie au troisième alinéa de l'article 3 de la présente loi. Ce rapport présente, par programme, une trajectoire d'autorisations d'engagement et de restes à payer pour chaque année couverte par la présente loi de programmation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à définir une trajectoire d'autorisations d'engagement et de restes à payer afin de sécuriser la trajectoire budgétaire présentée à l'article 3 de la présente loi de programmation.

Dans son analyse de l'exécution budgétaire 2022 de la mission « Défense » publiée en avril 2023, la Cour des comptes alerte en effet le Gouvernement sur la soutenabilité de la trajectoire des restes à payer de la mission « Défense » (c'est-à-dire les dépenses engagées mais non encore payées), qui ont atteint au total 91 milliards d'euros en 2022 contre 52 milliards d'euros fin 2017.

La Cour des comptes pointe ainsi que « l'horizon de paiement des engagements ouverts mais non payés à fin 2022 est, pour 45% d'entre eux, repoussé au-delà de 2025. Ces engagements devront

être financés par la loi de programmation militaire 2024-2030. À fin 2022, ils représentent au total plus de 20 % de l'effort budgétaire (prévu de 400 Md€). Si l'on prend en compte les AEANE (autorisations d'engagement affectées non engagées), ce seraient même près de 30% de ces ressources qui pourraient être ainsi préemptées ».

Afin de maîtriser l'évolution future ces restes à payer, la Cour recommande que la loi de programmation militaire 2024-2030 prévoie une trajectoire d'autorisations d'engagement et de restes à payer de chaque programme de la mission.

Cet amendement vise à traduire la recommandation de la Cour.